

Gestion des risques liés aux allégations d'abus à l'égard d'un enfant dans le cadre de litiges très conflictuels devant le tribunal de la famille

Le 5 décembre 2023

Centres d'appui aux enfants du Canada

Michael A. Saini, Ph. D., maîtrise en travail
social, travailleur social autorisé

Professeur

Chaire de droit et de travail social Factor-
Inwentash



Association de mots

Quels mots vous viennent à l'esprit lorsque vous pensez à « très conflictuel »?

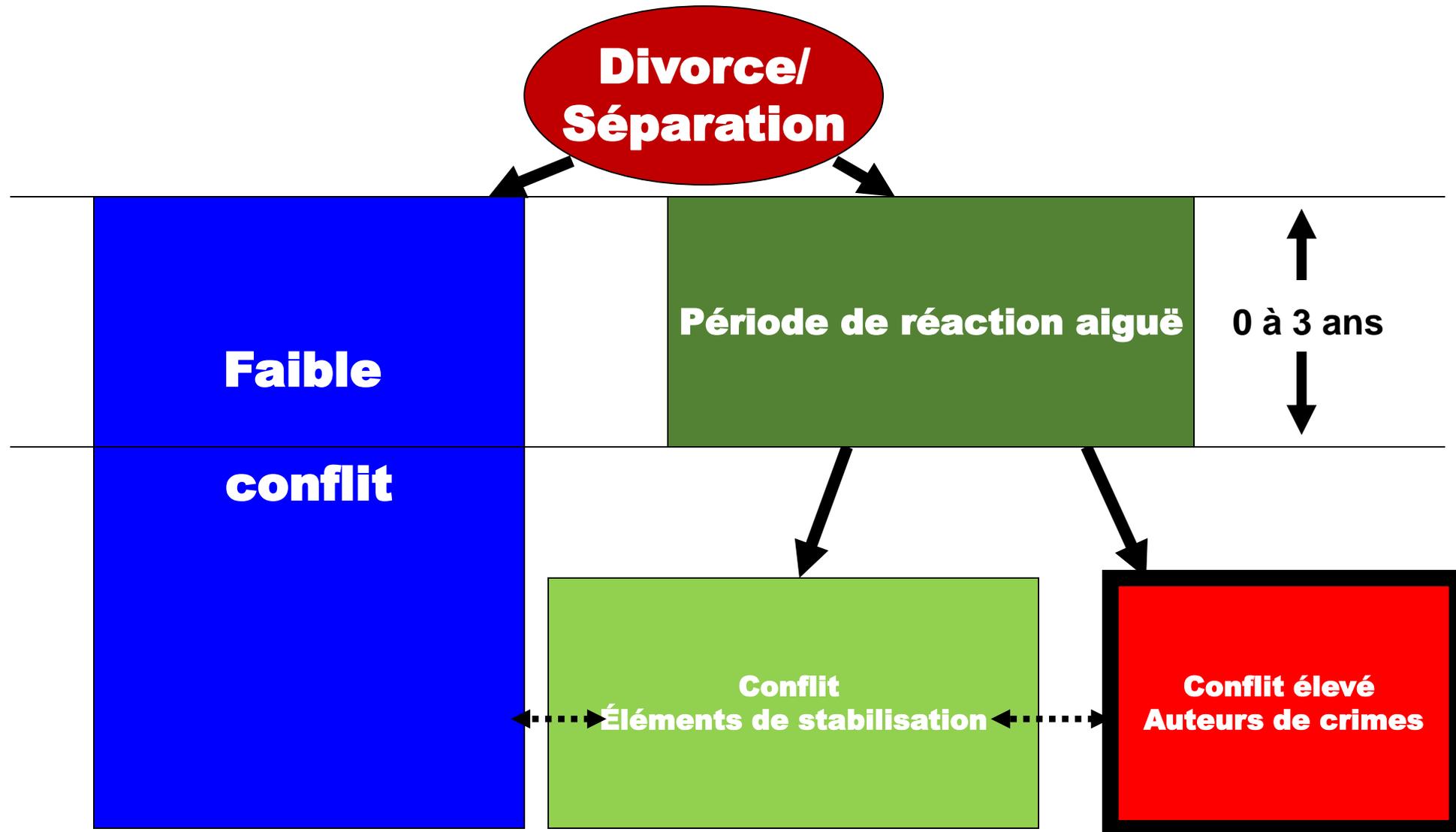




Truismes pour des situations très conflictuelles

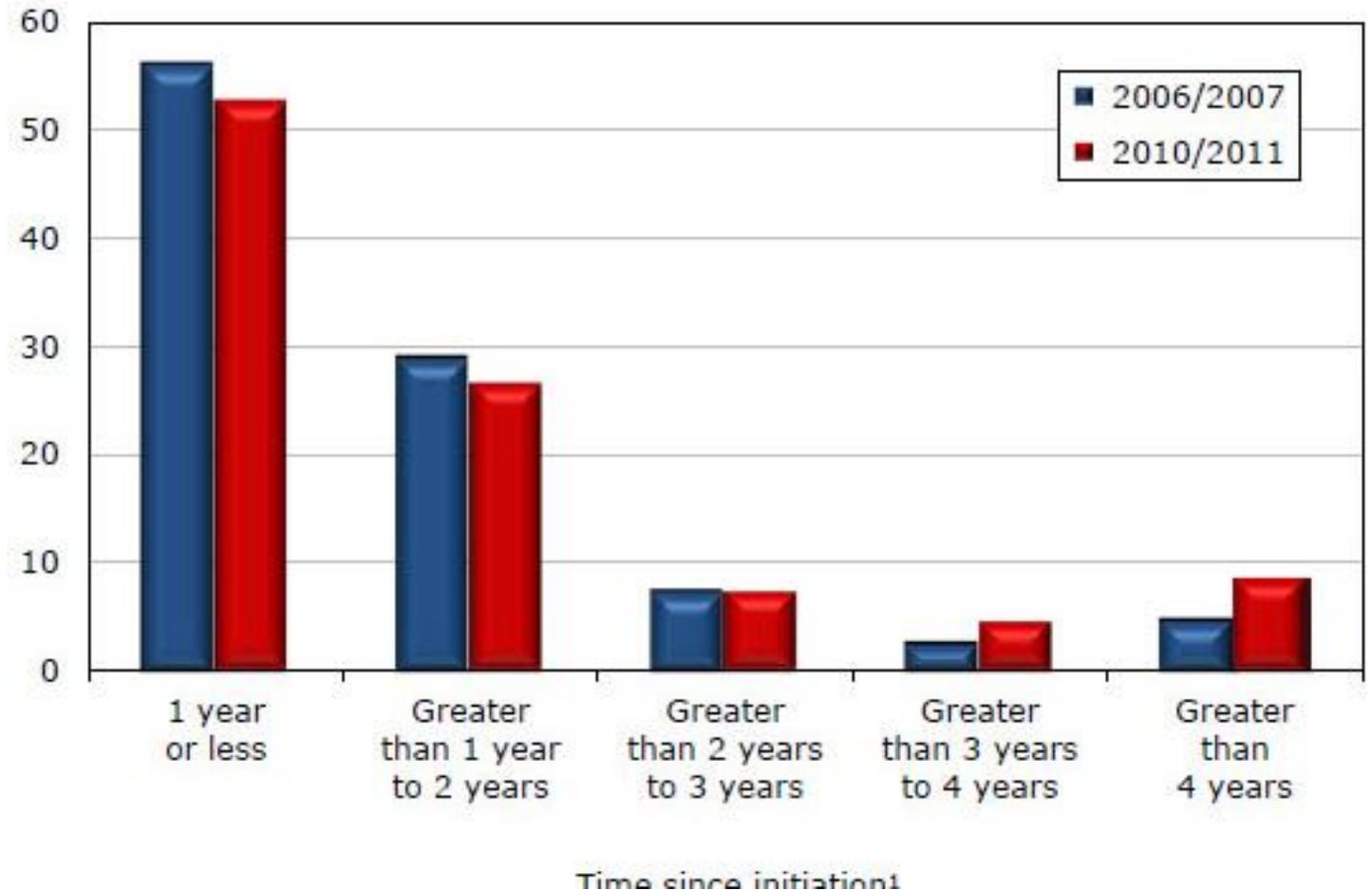
- « Les gens doivent VOULOIR changer. »
- « Rien ne va avec ces gens. »
- « Il n'y a pas de recherche prouvant que ... »
- « Il n'y a pas de thérapeutes qualifiés pour travailler avec les familles en conflit. »
- « Il est trop risqué de fournir un traitement tant que le dossier judiciaire n'est pas terminé. »
- « Ils ne recourront à la thérapie qu'à des fins judiciaires. »
- « La thérapie ne peut fonctionner sans une totale confidentialité. »

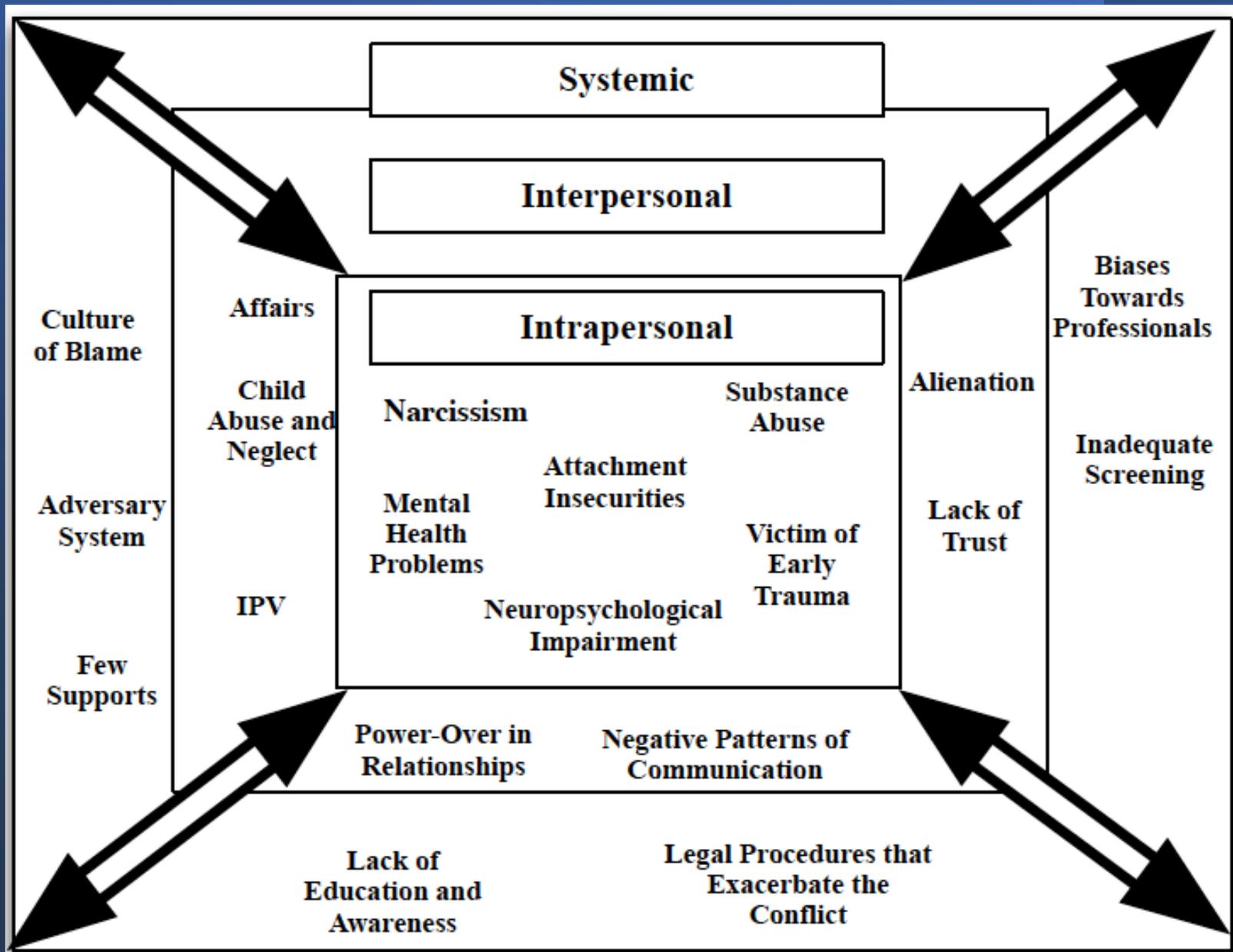
Voies de séparation



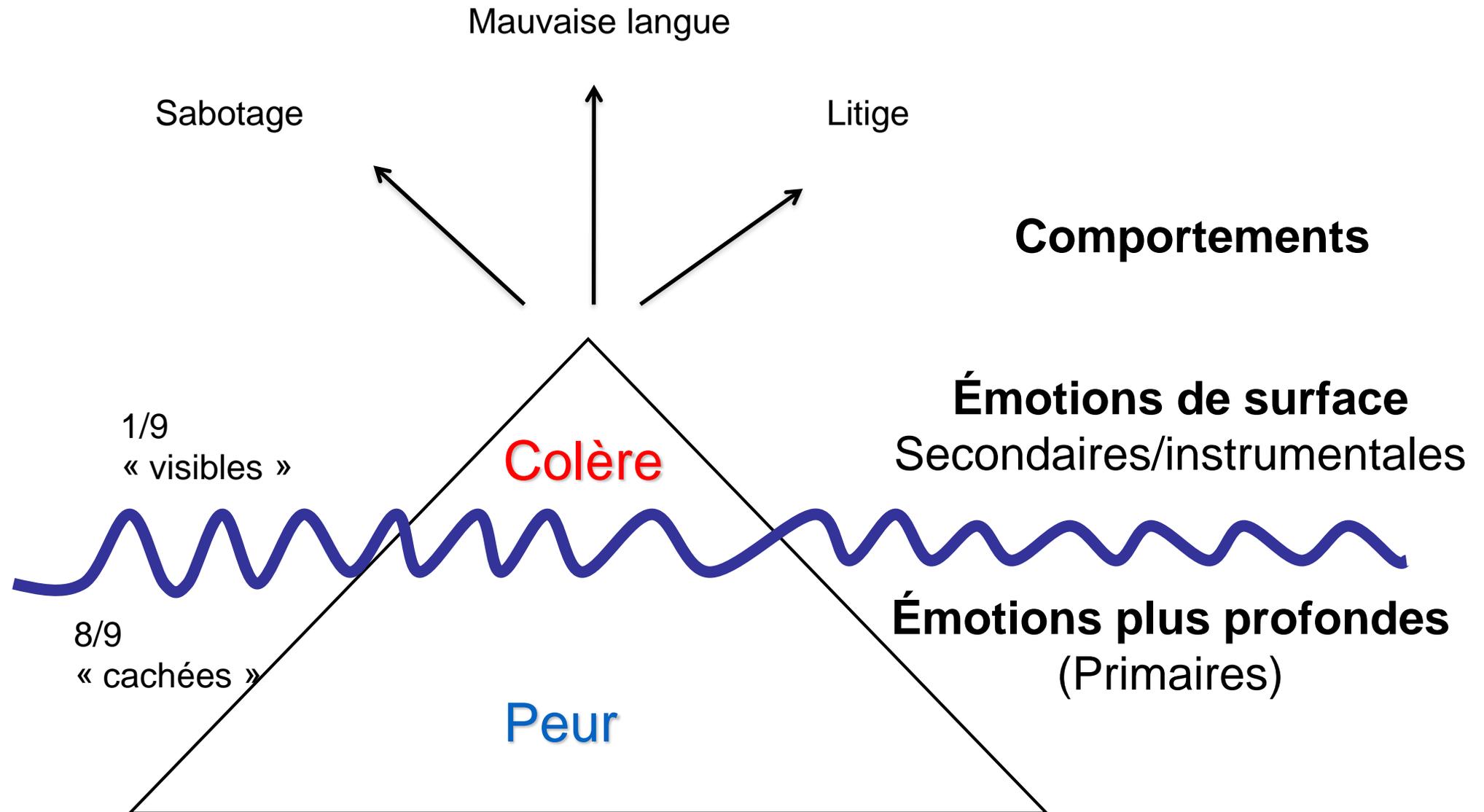
Parcours de justice familiale

- **Dossiers de divorce en cours dans cinq provinces et territoires par période depuis le lancement**
- **2006-2007 et 2010-2011 (Statistique Canada, 2012)**





Iceberg émotionnel



An iceberg floating in the ocean. The tip of the iceberg is above the water, and the much larger base is submerged. A small ship is visible on the water's surface near the tip of the iceberg. The text is overlaid on the image.

Parents in Conflict

Fear of isolation

Fear of abandonment

Concern for safety

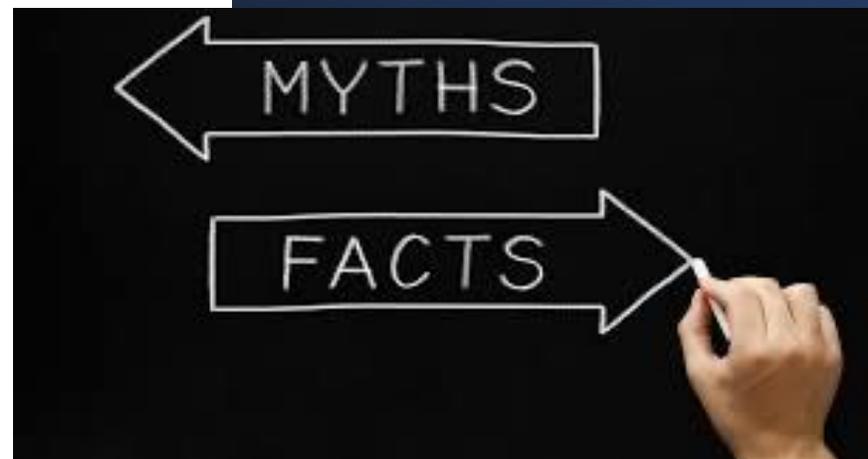
Fear of lack of respect

Fear of incompetence as a parent

Fear of not being valued as a parent

Mythes sur les abus à l'égard d'enfants

- Les auteurs sont des étrangers.
- Les abus sexuels sont le type d'abus le plus courant dans les litiges relatifs à la garde des enfants.
- Les enfants divulguent immédiatement l'existence d'abus.
- Les divulgations dans les affaires de garde des enfants sont généralement de fausses allégations.
- Une fausse allégation indique une aliénation.



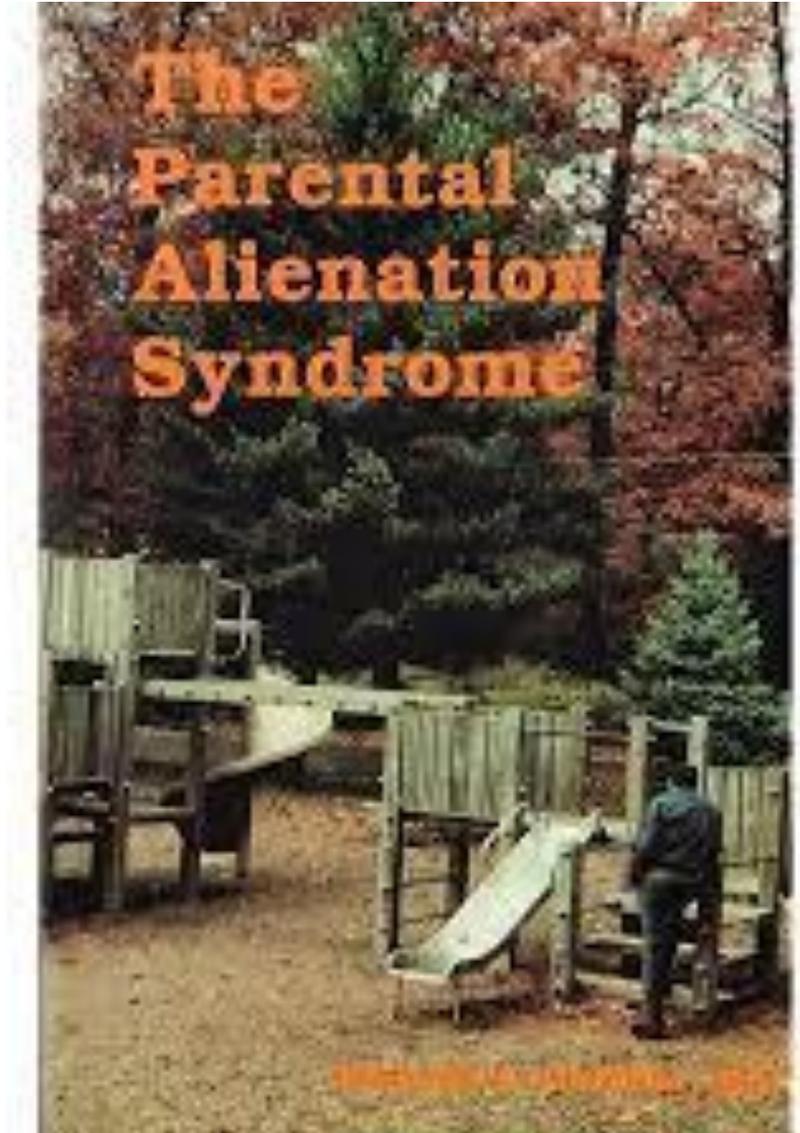
Le mythe des fausses allégations : « Les études préliminaires »

- Arthur Green (1986) a décrit quatre cas sur cinq (80 %) dont il a conclu qu'ils impliquaient de fausses allégations d'abus sexuels.
- Benedek et Schetky (1984) ont décrit 18 enfants qui leur ont été aiguillés dans le cadre de litiges relatifs à la garde des enfants ou au droit de visite. Ils n'ont trouvé des abus sexuels que chez 8 de ces enfants, ce qui donne un taux de fausses accusations de 55 %.
- Schuman (1986) a décrit sept cas qui, selon lui, étaient tous de fausses accusations.
- Wakefield et Underwager (1981) ont affirmé que presque toutes les allégations d'abus sexuels sont fausses. Ils ont indiqué que 75 % des cas qu'ils avaient gérés impliquaient de fausses allégations.



Fausses allégations et aliénation parentale

- Gardner (1987) a formulé le syndrome d'aliénation parentale (SAP) pour expliquer, en partie, la fréquence des allégations fabriquées.
- Les allégations fabriquées sont considérées comme étant l'« arme ultime » (Rand, 1997, p. 2).
- Les comportements d'aliénation parentale comprennent des allégations répétées et non fondées d'abus à l'égard d'un enfant (Johnston, 2009).



Fausses allégations et aliénation

- Il a été suggéré que :
 - Le parent aliénant prétend protéger l'enfant et ne peut être convaincu du contraire, même s'il existe des preuves du contraire (Darnell, 2006).
 - L'enfant doit subir des enquêtes répétées ou peut croire que les allégations infondées sont réelles (Johnston et coll., 2009).

Contrôle et aliénation

- Austin et coll. (2013) ont décrit un continuum de contrôle allant de la facilitation à la restriction.
- Le contrôle restrictif est en outre divisé en deux catégories : injustifié et justifié (Austin et coll., 2013).
- Le concept de contrôle parental recoupe celui d'aliénation parentale (Austin, 2018);
 - entre le contrôle restrictif injustifié et les comportements d'aliénation parentale.



Facilitates Other Parent Involvement			
Adaptive	Supportive Parent encourages other parent	Apathetic Parent abdicates responsibility to other parent	Maladaptive
Promotes child safety and wellbeing	Inconsistent Use of different strategies that are both adaptive and maladaptive		Does not strongly weigh child safety and wellbeing
Adaptive	Protective Parent protects child from other parent	Constrictive Parent unjustly restricts child from other parent	Maladaptive
Restricts Other Parent Involvement			

(Saini, Drozd et Olesen, 2017)

Contrôle par allégation

- Le « contrôle par allégation » fait référence aux parents qui signalent aux services de protection de l'enfance des allégations d'abus envers un enfant afin d'éloigner l'autre parent de leur enfant (de manière justifiée ou non) (Dale, 2013).
- Il incombe aux services de protection de l'enfance de déterminer les antécédents, le contexte et le bien-fondé des allégations concernant la sécurité de l'enfant.
- Les parents sont plus susceptibles d'être ceux qui signalent dans les litiges relatifs à la garde des enfants (Saini et coll., 2013).

Types de décisions en matière d'abus à l'égard d'un enfant

Fondée

La prépondérance de la preuve indique que la maltraitance a eu lieu.

Soupçonnée

La maltraitance ne peut être ni confirmée ni exclue.

Non fondée

La prépondérance de la preuve indique que la maltraitance n'a pas eu lieu.

Détermination du bien-fondé

- Les professionnels qui travaillent à des allégations d'abus envers un enfant dans le cadre de litiges relatifs à la garde des enfants **doivent être guidés par la méthodologie et les données scientifiques** et non par une position a priori ou une pseudoscience, un parti pris ou une prise de parti dans les litiges relatifs aux plans parentaux (Heilbrun, 2001; Heilbrun, Grisso, et Goldstein, 2009; Melton, Petrila, Poythress et Slobogin, 2007; Packer et Grisso, 2011).



Cas non fondés

- Dans les cas non fondés, il peut être important d'essayer de déterminer si le rapport a été fait :
 - Sur une base raisonnable et de bonne foi;
 - Fabriqué à des fins malveillantes pour nuire;
 - En tenant compte des perceptions déformées du parent signalant un abus, peut-être en raison de son propre passé traumatique, d'un trouble de la personnalité ou de problèmes de santé mentale.

Allégations vérifiées après la séparation

- Raisons pour lesquelles des allégations valables d'abus à l'égard d'un enfant font surface après la séparation des parents :
 - Un enfant victime de maltraitance peut avoir peur de révéler les faits tant que la famille est encore unie;
 - Un enfant qui a été menacé de dissolution de la famille peut être en mesure de savoir que ces conséquences se produisent de toute façon;
 - Il est plus difficile pour le parent maltraitant d'imposer le secret lorsqu'il ne vit plus avec l'enfant;
 - Un enfant peut être véritablement terrifié à l'idée de passer du temps seul avec l'agresseur et, par conséquent, finir par révéler l'abus pour éviter une visite.

Données de l'Étude canadienne sur l'incidence

- Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants; années sur lesquelles portent les rapports 1998, 2003 et 2008 (Black et coll., 2016; Saini, et coll., 2013; Trocmé et Bala, 2005).
- Données nationales concernant les enquêtes relatives à la maltraitance des enfants recueillies directement auprès des intervenants des services de protection de l'enfance sur les signalements ayant fait l'objet d'une enquête.
- 400 variables :
 - type d'abus faisant l'objet d'une enquête, degré de corroboration, durée de la maltraitance, dommages physiques et émotionnels subis par l'enfant, litige concernant la garde des enfants, renseignements sur les décisions prises par les intervenants des services de protection de l'enfance au sujet de l'enquête, etc.



Enquête canadienne sur l'incidence- 1998 (Trocmé et Bala, 2005)

-
- 7 672 enquêtes sur la maltraitance, dont 903 (12 %) ont donné lieu à des litiges en matière de garde des enfants.
 - Types d'abus : abus physique, abus sexuel, négligence et maltraitance émotionnelle.
 - État de la preuve dans les cas de litiges relatifs à la garde des enfants* :
 - Fondé 40 % (contre 47 %; $p < ,001$);
 - Soupçonné 14 % (contre 19 %);
 - Allégation non fondée faite de bonne foi 34 % (contre 31 %);
 - Fabriqué intentionnellement 12 % (contre 3 %; $p < ,001$);
 - *toutes formes de maltraitance confondues, comparées aux cas de maltraitance sans litige concernant la garde des enfants

Enquête
canadienne sur
l'incidence-
2003 (Saini et
coll., 2013)

- Données représentatives à l'échelle nationale (Enquête canadienne sur l'incidence-2003) de 11 562 enquêtes sur la maltraitance, 12 % des cas impliquant un litige sur la garde des enfants.
- État de justification dans les cas de litiges relatifs à la garde des enfants* :
 - Fondé 45 % (contre 49 %);
 - Soupçonné 19 % (contre 12 %);
 - Renvoi non fondé, malveillant 13 % (contre 4 %, $p < ,0001$);
 - Renvoi non fondé, intention inconnue 10 % (contre 6 %).
 - Renvoi non fondé, mais pas malveillant 13 % (contre 29 %).

*toutes formes de maltraitance confondues, comparées aux cas de maltraitance sans litige concernant la garde des enfants

Enquête canadienne sur l'incidence- 2008 (Black et coll., 2016)

-
- 235 842 enquêtes sur la maltraitance des enfants au Canada en 2008 :
 - dans 12 % des cas, il s'agissait d'un litige relatif à la garde des enfants;
 - Types de maltraitance : négligence (23 %), violence physique (17 %), violence familiale (20 %), violence psychologique (10 %), abus sexuel (5 %);
 - Renvoi non fondé, non malveillant 44 % (contre 73 %).
 - Renvoi non fondé, malveillant 25 % (contre 12 %).
 - Renvoi non fondé, intention inconnue 31 % (contre 15 %).
 - *toutes formes de maltraitance confondues, comparées aux cas de maltraitance sans litige concernant la garde des enfants

Étude américaine (Hendershot et Bow, 2013)

24

-
- Quatre-vingt-douze (92) professionnels de la santé mentale ayant de l'expérience en matière d'allégations d'abus sexuels envers des enfants dans le cadre d'évaluations de garde des enfants ont répondu à une enquête de 41 questions.
 - Seize pour cent (16 %) des évaluations en matière de garde des enfants comportaient une allégation d'abus sexuels envers un enfant et dans 56 % d'entre elles, l'enfant était âgé de 6 ans ou moins.
 - En moyenne, 80 % des allégations d'abus sexuels dans les affaires de garde d'enfants se sont révélées infondées.
 - Quarante pour cent (40 %) ont été attribués à des interprétations erronées du comportement de l'enfant, 28 % à une manipulation délibérée.
 - Risque élevé de biais de rappel : il s'agit d'une enquête rétrospective et les réponses sont approximatives (elles ne sont pas basées sur des examens détaillés de cas).

Étude finlandaise (Laajasalo et coll., 2018)

- Examen des dossiers de 145 jeunes enfants ayant participé à une enquête sur des abus sexuels.
- Dans 26 % des cas, il s'agissait d'un litige relatif à la garde des enfants :
 - 81 % d'entre eux n'ont pas été confirmés, 16 % n'ont pas été concluants et 3 % ont été confirmés.
- Dans une analyse distincte des cas d'allégations d'abus sexuels ou physiques impliquant un litige portant sur la garde des enfants (n = 67), seuls 6 % des cas étaient intentionnellement fabriqués (Laajasalo et coll. 2016).
- Biais de sélection : cas très compliqués avec de jeunes enfants envoyés dans une clinique spécialisée.

Allégations d'abus à l'égard d'un enfant

Les allégations d'abus à l'égard d'enfants constituent un défi unique.

- Peu d'autres domaines des litiges relatifs à la garde des enfants impliquent un tel éventail de questions complexes et des conséquences potentiellement graves en cas de conclusions erronées.

Black et coll. (2016) ont constaté qu'en tenant compte d'autres facteurs, les enquêtes des services de protection de l'enfance (SPE) impliquant des litiges en matière de garde des enfants ***étaient moins susceptibles que les enquêtes sans litiges en matière de garde des enfants de rester ouvertes pour des services continus*** (rapport des cotes ajusté = $-.828$, $p < .001$).

Défis pour les intervenants des SPE

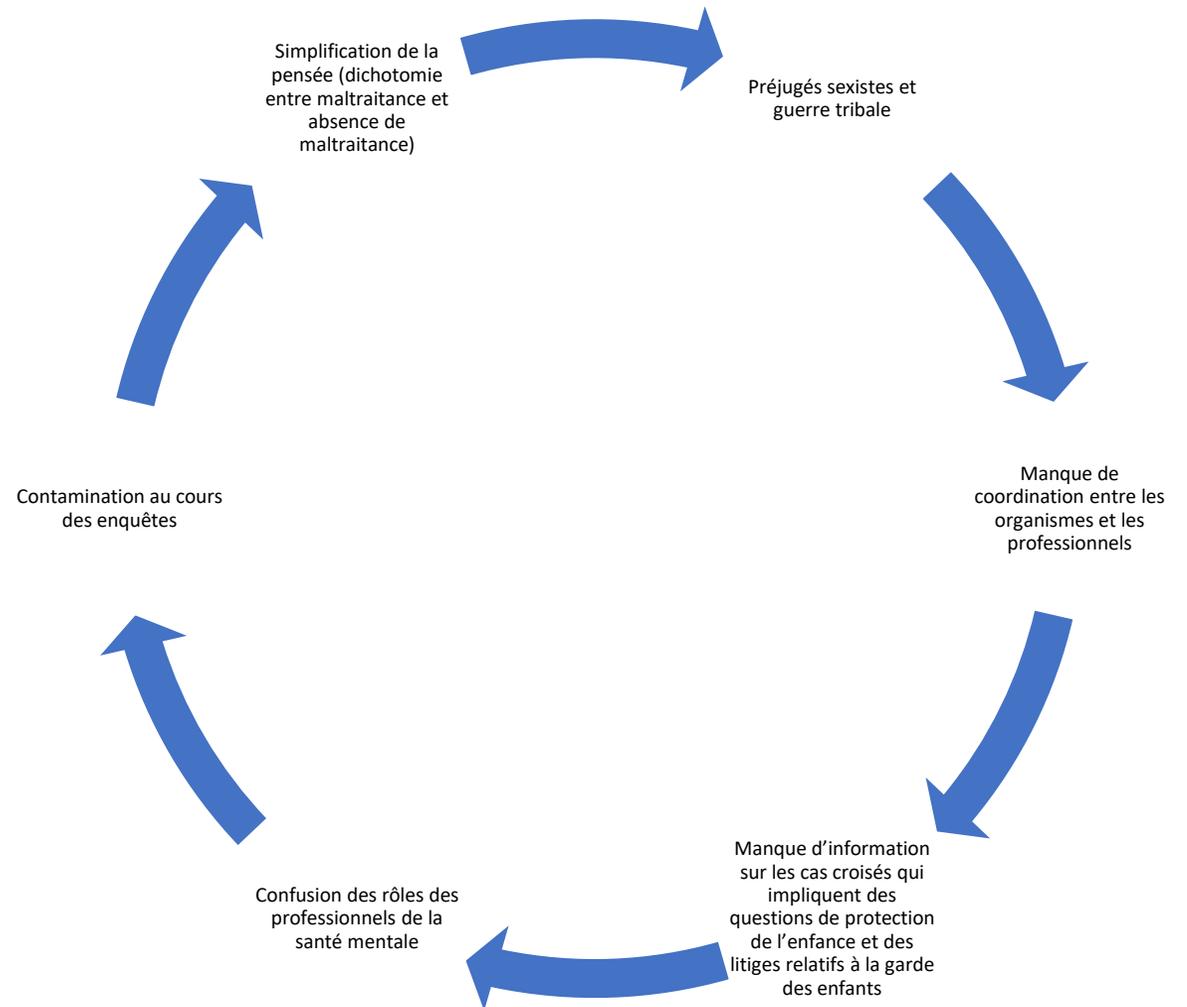
- Une dynamique différente de celle des litiges relatifs à des plans non parentaux;
 - Moins d'« antécédents » que les cas typiques;
 - Des revenus, un niveau d'éducation et un statut social plus élevés que les autres clients.
 - Les affaires exigent plus de temps et d'énergie émotionnelle de la part des travailleurs.
 - Plus stressantes que d'autres affaires.
 - Il est plus difficile de maintenir la perception de neutralité.
 - Problème des autres professionnels qui ne les considèrent pas comme des « alliés ».
 - Pression des avocats des parents pour qu'ils prennent parti.

(Saini et coll., 2019)



Cette photo de l'auteur inconnu est placée sous licence [CC BY-SA](#).

Complexité des allégations



Meilleures pratiques pour les entrevues avec des enfants

Quel que soit le contexte, les entrevues sont de grande qualité :

- écouter sans juger;
- ne pas avoir de préjugés;
- établir des relations;
- expliquer la démarche à la personne interrogée;
 - mettre le plus possible l'accent sur le récit;
- vérifier les hypothèses, plutôt que confirmer les hypothèses.

Brubacher, SP; Powell, MB, Best-Practice Interviewing Spans Many Contexts, *Journal of Applied Research in Memory and Cognition*, 2019, 8 (4), pp. 398-402

Enquête sur les abus

- Lorsqu'ils enquêtent sur d'éventuels abus, les chargés d'entrevues doivent suivre le protocole du NICHD (ou tout autre protocole d'entrevue ayant fait l'objet de recherches).
 - Le NICHD réduit les faux négatifs (Hershkowitz et coll., 2007)
 - Flexible : peut et doit être adapté au cas par cas.
- Outre les abus, d'autres hypothèses (p. ex. incompréhension, défaillances sur le plan du contrôle de la source, éloignement, manipulation, aliénation) peuvent être évaluées au cours de l'entrevue avec l'enfant (diminution des faux positifs).
 - Les questions pratiques sont également importantes : p. ex. qui accompagne l'enfant à l'entrevue?

Exemples de questions pour faire progresser les tests d'hypothèses multiples

« Comment sais-tu que ta mère a fait ça? » (« Mon père me l'a dit. »)

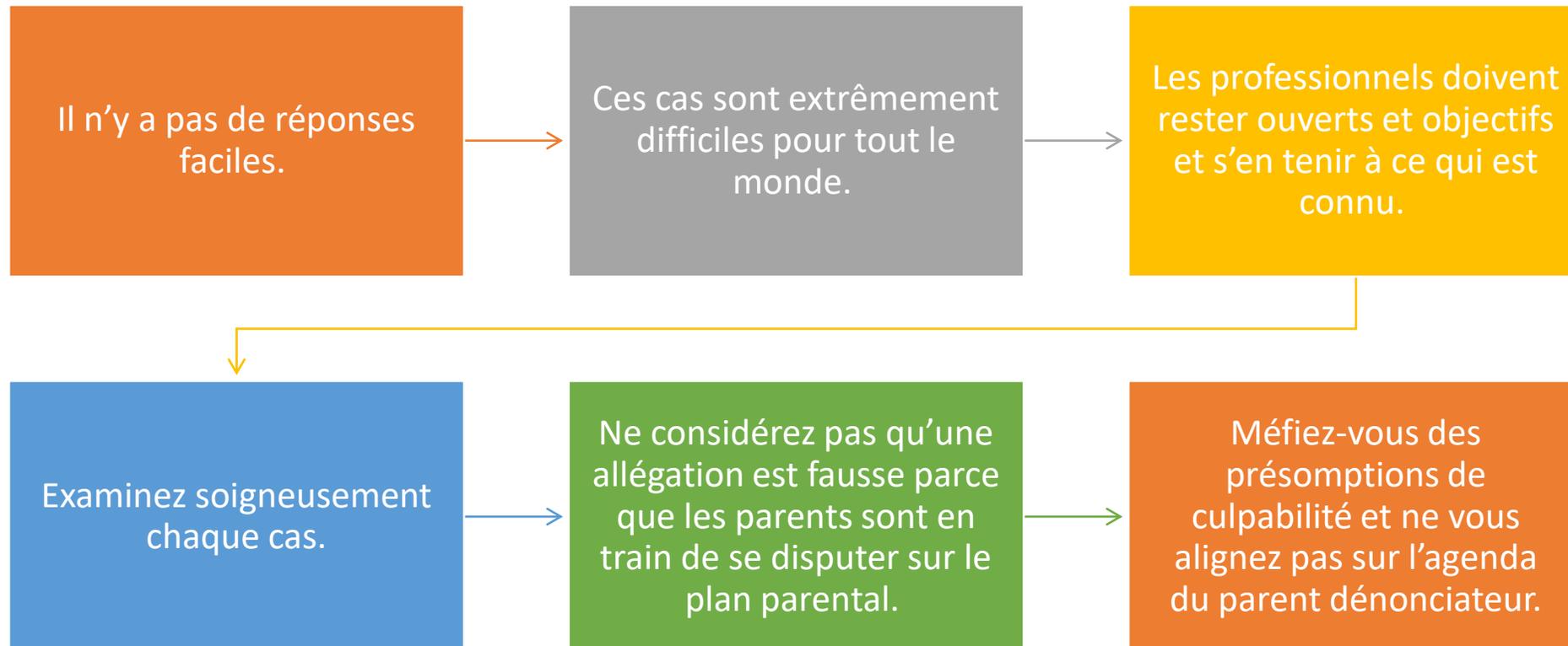
« Comment as-tu eu l'idée de me dire ça? » (« Ma mère m'a dit de le faire. »)

« Tu es venu ici avec ton père. De quoi avez-vous parlé en venant ici? » (« Que vous allez maintenant décider où vous allez vivre. »)

Quels sont les bonnes et mauvaises qualités de la mère ou du père?

Les réponses à ces questions (et le récit de l'enfant dans son ensemble) doivent toujours être pondérées avec les autres éléments recueillis.

Messages à retenir



Dernières réflexions

Une fausse accusation est rarement une fabrication délibérée visant à obtenir le droit de visite.

Il est plus probable qu'un parent devienne hypersensible à la possibilité d'abus.

Pour faire partie de la solution, il faut résister à la tentation de tirer des conclusions prématurées.

Références choisies

- **Black, T., Saini, M., Deljava, S., Fallon, B., Theoduloz, R. et Wall, M. (2016).** The Intersection of Child Custody Disputes and Child Protection Investigations: Secondary Data Analysis of the Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect (CIS-2008). *International Journal of Child and Adolescent Resilience*, 4(1), 143-157.
- **Black, T., Fallon, B., Saini, M., Deljavan, S., Theoduloz R. (2020).** The Intersection of Child Welfare, Intimate Partner Violence and Child Custody Disputes: Secondary data analysis of the Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect. *Journal of Public Child Welfare*. <http://dx.doi.org/10.1080/15548732.2020.1751770>.
- **Godbout, E, Saini, M., Turbide, C. (2018).** Les conflits sévères de séparation : le point de vue et les besoins des intervenants en protection de la jeunesse. *Revue québécoise de psychologie*, 39(3), 99-124.
- **Houston & Bala, (2016)** High-Conflict Family Cases Involving a Child Protection Agency: Report on Experience of Child Welfare and Family Justice Professionals and Suggestions for Good Practices (AFCC-O)
- **Saini, M., Nikolova, K., Black, T. et Godbout, E. (2019).** An integrative model for taming the storm: Casework supervision in child protection services for working with families involved in high-conflict child custody disputes. *Child Welfare*. 97(3), 41-59.
- **Saini, M., Black, T., Fallon, B., & Marshall, A. (2013).** Child custody disputes within the context of child protection investigations: Secondary analysis of the Canadian Incident Study of Reported Child Abuse and Neglect. *Child Welfare*, 92(1), 115,137.
- **Saini, M., Black, T., Lwin, K., Marshall, A., Fallon, B., Goodman, D. (2012).** Child protection workers' experiences of working with high conflict families. *Children and Youth Services Review*, 34(7), 1309-1316. DOI: 10.1016/j.chilyouth.2012.03.005
- **Saini, M., Black, T, Godbout, E., Deljavan, S. (2019).** Feeling the pressure to take sides: A survey of child protection workers' experiences about responding to allegations of child maltreatment within the context of child custody disputes. *Children and Youth Services Review*, 96, 127-133.

Prochain webinaire : Le 25 janvier 2024

Partie B : Empêcher les enfants d'être instrumentalisés dans le contexte des litiges familiaux très conflictuels

Les litiges très conflictuels devant le tribunal de la famille exposent souvent les enfants à la manipulation émotionnelle et à la coercition, leur voix pouvant être exploitée comme une arme dans les batailles parentales. Ce webinaire se penchera sur les stratégies et les mesures de protection permettant de préserver l'intégrité des points de vue des enfants et d'assurer leur protection dans ce contexte difficile. En maintenant une communication adaptée à l'âge, en adoptant une approche centrée sur l'enfant et en donnant la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant, les centres d'appui aux enfants du Canada peuvent gérer des conflits graves tout en protégeant les voix authentiques et non contraintes des enfants concernés. Ces mesures sont essentielles pour créer un environnement favorable et protecteur qui empêche les enfants d'être instrumentalisés dans les procédures du tribunal de la famille. Ce webinaire mettra l'accent sur la nécessité d'une collaboration multidisciplinaire entre les professionnels du droit, les experts en santé mentale et les spécialistes de la protection de l'enfance afin de jouer un rôle central dans l'évaluation du bien-être des enfants et la limitation de l'influence induite.

Renseignements complémentaires

Michael Saini, Ph. D., maîtrise en travail social, travailleur social autorisé

Professeur

Chaire de droit et de travail social Factor-Inwentash

Faculté de travail social Factor-Inwentash

Université de Toronto

246, rue Bloor Ouest, Toronto (Ontario) M5S 1A1

Téléphone : 416-946-5027 Télécopieur : 416-946-8846

Courriel : michael.saini@utoronto.ca